



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 15 septembre 2022*

Nombre de conseillers :  
 En exercice : 15  
 Présents : 14 (+ 1 pouvoir)  
 Vote pour : 15  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0

Date de la convocation :  
 08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 9 septembre 2022.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX- M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL- François VIGREUX.

**Absent excusé :**

M Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Annik MOREL

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 50/2022</u>	<b>OBJET :</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION DDAD 2022 DANS LE CADRE DU SENTIER PEDAGOGIQUE</b>	7. Finances Locales 7.5 Subventions
-------------------	---	--

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher reconduit en 2022 la Dotation Départementale d'Aménagement Durable, dispositif adopté en 2018, dont les modalités d'intervention sont destinées à un co-financement des projets de développement durable sur le territoire.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les collectivités locales de Loir-et-Cher, dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des cinq grands enjeux identifiés et s'inscrivant dans le cadre des compétences attribuées aux départements par la loi, dont **le développement des mobilités douces**.

Lors de sa séance du 20/06/2022, l'assemblée délibérante du conseil départementale a souhaité renforcer de manière significative son action dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement durable du territoire en doublant l'enveloppe annuelle, qui sera désormais de 2 M€.

Cette évolution significative permet d'élargir le dispositif et d'y intégrer de nouvelles actions, notamment les interventions du programme de préservation de la ressource en eau les énergies renouvelables, ou encore les opérations favorisant l'alimentation locale et la lutte contre le gaspillage.

La réalisation d'un cheminement à caractère pédagogique fait partie de la liste des actions éligibles à la DDAD. Une demande de Dotation Départementale d'Aménagement Durable, au titre de 2021, a été déposée concernant l'étude, il est logique que maintenant une demande soit déposée pour sa concrétisation pour la DDAD 2022.

Les travaux seraient réalisés en 2023 et 2024.

L'offre de prix retenue pour ce dossier concerne la réalisation du sentier et l'acquisition des parcelles nécessaires au projet.

Le montant des travaux et de l'acquisition des parcelles s'élève à 96 279, 00 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déposer une demande pour attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2022, au profit de la réalisation d'un aménagement nature de sentier pédagogique, au capital le plus élevé possible, l'estimation atteignant la somme de 96 279€ (avec l'acquisition des parcelles),
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à cette démarche.

 La Maire,  
Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19/09/2022 et de la publication

 le 19/09/2022  
La Maire,  
Françoise PLAT